

Ivry sur Seine

Bon de vente : NOVA985448320

TOTAL PAYÉ :1479,00€

05.12.23 23:00:00 185000300000845



CARREFOUR IVRY S/SEINE

10 RUE WESTERMEYER
94204 IVRY SUR SEINE

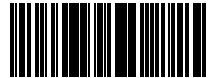
Tel: 01.45.15.33.48
SAV: 01.45.15.33.45

Vendeur: Carlos

Bon de vente numéro NOVA985448320 du 06/12/2023



Code encaissement : 5448320



3237239854483200

Livraison

MR HARZALLAH AHMED
66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

'''

Tel: 0659103124

Facturation

MR HARZALLAH AHMED
66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

'''

Tel: 0659103124

Référence	Marque	Qté	Libellé	Prix unitaire	Remise	Total TTC
 92000195949048616	APPLE	1	iPhone 15 Pro Max 256 Go Titane naturel (MU793ZD/A)	1479,00€		1479,00€
Garantie 24 mois, Disponibilité des pièces détachées 60 mois, pièces, main d'oeuvre, Depot en centre technique constructeur - Contact SAV : 01 60 87 67 70						
 92003523670283636		1	Retrait magasin Relais Colis	0,00€		0,00€
Livraison prévue le 09/12/2023 Contact SAV: 01.45.15.33.45 SAV CARREFOUR HYPER, 10 RUE WESTERMEYER 94200 IVRY SUR SEINE						

Nombre d'articles remis 0

TOTAL A PAYER
1479,00€

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES-VENTE

Le ou les produit(s) visé(s) au recto (ci-après l' « Appareil ») vendu(s) par l'hypermarché Carrefour mentionné au recto (ci-après désigné le « Vendeur ») bénéficient d'une garantie commerciale et des garanties légales listées ci-après. Préalablement à la signature du bon de vente, le Vendeur indiquera à l'Acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil dans les règles de l'art.

ARTICLE 1 - RÉFÉRENCES DES APPAREILS

La désignation, marque et type de l'Appareil sont précisés au recto du présent document

ARTICLE 2 - DELIVRANCE

Les modalités de livraison (à domicile ou retrait magasin) ainsi que, le cas échéant, le tarif de livraison sont précisés au recto du présent document.

Il est rappelé que l'Acheteur est tenu de vérifier l'Appareil, au moment de la livraison ou du retrait, et il est invité à mentionner sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état de l'Appareil reçu (vices ou défauts apparents, absence de notice d'emploi et d'entretien, avarie de transport, etc).

ARTICLE 3 - MISE EN SERVICE PAR LE VENDEUR

Si le Vendeur s'est engagé à mettre l'appareil en service, il le fera au moment de sa livraison. La mise en service ne pourra être réalisée que si les lieux sont accessibles et si les travaux de branchement (prise électrique, évacuation d'eau par exemple) ont été effectués préalablement par l'Acheteur.

En cas de lieu inaccessible ou d'installation non conforme constatée par le livreur, la mise en service ne pourra être effectuée et la prestation du Vendeur se limitera à la livraison.

La mise en service comprend : la vérification du bon fonctionnement, l'explication de l'utilisation, la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français, et s'il y a lieu, la remise du certificat de garantie de l'Appareil.

ARTICLE 4 - GARANTIES LEGALES

4.1. L'Acheteur peut en tout état de cause se prévaloir, lors de l'achat de biens meubles corporels, et/ou d'un bien comportant des éléments numériques, de la garantie légale de conformité prévue par le Code de la Consommation et notamment des articles

– L.217-3 du Code de la Consommation : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité

– L.217-4 du Code de la Consommation : « Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ; »

4° Il est mis à jour conformément au contrat.»

– L.217-5 du Code de la Consommation : « En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.»

– L.217-28 du Code de la Consommation : « Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.»

L'Acheteur, en cas de défaut de conformité a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement, ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat.

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés.

4.2. Le Vendeur reste également tenu des vices rédhibitoires de la chose dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

– Article 1641 du Code Civil : « Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'ils les avait connus

– Article 1649 alinéa 1 du Code Civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

Lorsque le Client agit en garantie légale de conformité, ce dernier :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

- a droit à la réparation, au remplacement du bien, ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 à L. 217-15 du code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien y compris du bien comportant des éléments numériques durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien pour les biens neufs (douze mois suivant la délivrance pour les biens d'occasion). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il pourra choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil

ARTICLE 5 - GARANTIE COMMERCIALE

5.1. Outre les garanties légales dues par le Vendeur, l'Appareil bénéficie d'une garantie commerciale. La garantie commerciale est gratuite. La durée de cette garantie est indiquée au recto du présent document.

La garantie prend effet à compter de la date de délivrance du produit (à la date d'achat si le produit est retiré immédiatement en magasin ou à la date de livraison du produit si le produit est livré à domicile par le Vendeur ou à la date de sa mise en service si celle-ci est réalisée par le Vendeur).

Le présent contrat de garantie et de Service Après Vente s'applique uniquement dans les hypermarchés Carrefour de France Métropolitaine (Corse) et Monaco compris.

Le respect des stipulations du contrat de garantie suppose que l'Acheteur honore son engagement financier auprès du Vendeur et qu'il utilise l'appareil de façon normale et continue, notamment conformément à sa notice d'emploi et d'entretien.

Pour les réparations nécessitant une haute technicité, aucun tiers non agréé par le Vendeur ou le constructeur ne doit réparer l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du Vendeur).

5.2. L'appareil ne doit pas être utilisé pour un usage commercial, collectif ou professionnel

Toute limitation dans la garantie du constructeur s'imposera pour l'application de la garantie commerciale du Vendeur qui ne pourra aller au-delà de celle du constructeur.

5.3. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement, la garantie commerciale du Vendeur couvre le remplacement des pièces défectueuses et la main-d'œuvre. Sauf stipulations contraires indiquées au recto du présent document ou sur la notice de l'Appareil, tous les produits doivent être déposés dans l'un des Services Après Vente d'un hypermarché Carrefour situés en France métropolitaine.

5.4. En cas d'impossibilité de procéder à la réparation ou au remplacement de l'Appareil, ou en cas de coût disproportionné, le Vendeur pourra proposer le remboursement de l'Appareil à l'Acheteur ou remplacer l'appareil défectueux par un produit équivalent présentant des fonctionnalités égales ou supérieures au produit d'origine. Le matériel de remplacement sera un produit neuf ou un produit remis à neuf. Seules les caractéristiques techniques du produit d'origine détermineront le choix du produit de remplacement, quelle que soit la valeur du produit initial

Ces modalités ne se substituent pas mais s'ajoutent aux modalités de remise en conformité prévues par les garanties légales précitées.

ARTICLE 6 - GARANTIE COMPLEMENTAIRE – SERVICE OPTIONNEL

La société CARMA, filiale de CARREFOUR SA, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 23 270 000€, immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le numéro 330 598 616, propose une large gamme de garanties d'assurance : garantie de remplacement, panne, casse et vol. Prenez connaissance des conditions générales des garanties disponibles dans votre magasin.

ARTICLE 7 - RÉSERVES

„ Ne sont pas couverts :

– les accessoires et pièces dont l'usure graduelle et progressive nécessite le renouvellement, le remplacement ou l'entretien périodique, tels que notamment : filtres, batteries, piles, pièces de présentation, lampes, bougies d'allumage, lampes vidéo, câbles, lances, couteaux, courroies, Aubus, chaînes, lances, patin ou Eto.

– les pannes et avaries provoquées par de fausses manœuvres ou résultant d'une mauvaise utilisation, entretien ou du non-respect des prescriptions du constructeur

– les dommages résultant d'une négligence, d'une installation défectueuse ou non conforme aux prescriptions du constructeur ou réalisées par l'Acheteur ou par un tiers non agréé par le Vendeur.

– les modifications apportées aux caractéristiques d'origine de l'appareil ;

– les dommages résultant des effets d'incendie, d'accidents, dégâts des eaux, d'oxydation, de la foudre, d'explosions et, de manière générale, d'utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil ;

– les dommages provenant d'éléments extérieurs à l'appareil (corps étrangers, insectes, rongeurs, etc.) ;

– les coups, chocs, afluères ;

– le vieillissement irrégulier de l'écran (LCD (LED, OLED, etc..) aux images fixes, textes tels que cours de la bourse, jeux vidéo, logos de chaînes TV, sites web, graphismes, motifs d'ordinateurs, réduction d'écran 4/3 et 16/9. Il est précisé que l'affichage d'une même image pendant une longue durée entraîne une image fantôme persistante à l'écran ;

– le contenu des appareils (congélateur, réfrigérateur, lave-linge...

NOTA : La délivrance à l'Acheteur d'un récépissé de dépôt lors du dépôt d'un appareil sous garantie au Service Après Vente ne présume en rien de la prise en charge dudit appareil par la garantie constructeur ou la garantie commerciale du Vendeur. Seul un diagnostic technique dudit appareil identifiant la cause ou l'origine de la panne s'imposera au Vendeur pour la prise en charge du produit sous garantie.

7.2. Réserves particulières aux micro-ordinateurs et aux appareils munis d'une mémoire interne ou externe.

Les dysfonctionnements causés par une mauvaise utilisation ou un problème de logiciel ainsi que la perte d'informations, en cas de panne informatique, les pannes dues aux virus informatiques, l'ajout d'accessoires ou utilisation de consommables non agréés par le constructeur ne sont pas garantis.

Avant de faire appel au Service Après Vente ou avant la remise de l'appareil au service après-vente du Vendeur, il appartient à l'Acheteur d'effectuer régulièrement des sauvegardes de données sur supports amovibles (Clés(s) USB, CDrom, DVDrom. Le Vendeur et ses tiers agréés ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des pertes de données au cours des opérations de maintenanc

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT EN CAS D'IMMOBILISATION PROLONGEE

Si l'Appareil sous garantie est immobilisé pendant plus de 30 jours consécutifs pour une panne technique, sur demande de l'Acheteur, le Vendeur lui rembourse au prix auquel il l'a acheté. L'appareil et ses accessoires deviennent alors la propriété du Vendeur.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives vous concernant sont nécessaires à la société Carrefour pour assurer l'exécution des prestations de la présente garantie. Vos informations personnelles seront conservées pendant toute la durée de la présente garantie. L'accès à vos données personnelles est strictement limité au Vendeur et au personnel en charge de l'exécution de la présente garantie, et le cas échéant à nos sous-traitants. Les sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Certains des destinataires de vos données sont situés en dehors de l'Union européenne et garantissent un niveau de protection suffisant de vos informations. Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : Carrefour Service Clients – Droits sur les données personnelles, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier – Espace Fauriel – 42015 Saint Etienne Cedex 2 ou par email

Il est précisé à l'Acheteur de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>)

ARTICLE 10 - SERVICE CLIENTS / LITIGES ÉVENTUELS

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec l'accueil de votre Vendeur. En cas de litiges et afin de rechercher une solution amiable, l'Acheteur peut prendre contact avec le Vendeur, ou le service consommateur de celui-ci (n° Cristal : 0969397000 – appel non surtaxé / par courrier à l'adresse suivante : Service Consommateurs France, TSA 91431, 91343 MASSY Cedex) ou via son site internet (www.carrefour.fr). Le Vendeur précise que le Client peut faire appel au médiateur de la consommation – conformément aux articles L.612-1 et suivants du code de la consommation – en se connectant sur le site Internet www.mediateur.fcd.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante: Médiateur de la consommation, 12 rue Euler, 75008 Paris.

A défaut d'accord amiable entre les Parties via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis aux tribunaux français.